

**Votre demande doit être envoyée par mail au moins 2 mois avant le début de votre stage**

Elle sera traitée en fonction de la date de début de votre stage et non par date d'arrivée

Stage accordé

Stage refusé

Vous ne dépendez d'aucun établissement

Vous dépendez d'un établissement

Vous recevez un mail de refus

- Vous recevez une lettre d'accord par mail

- Vous devez envoyer votre Attestation d'assurance "Responsabilité Civile" à :

Gestion des Stages  
1146 avenue du Père Soulas  
34295 MONTPELLIER Cedex 5

ou par mail à :

[stagesbenevoles@chu-montpellier.fr](mailto:stagesbenevoles@chu-montpellier.fr)

- Prendre contact avec votre tuteur de stage

- Vous recevez une lettre d'accord avec la convention pré remplie par mail

- Vous devez signer et faire signer par votre établissement les conventions CHRU  
- Vous devez renvoyer 1 exemplaire signé par toutes les parties à la gestion des stages :

Gestion des stages  
1146 avenue du Père Soulas  
34295 MONTPELLIER Cedex5

ou par mail à :

[stagesbenevoles@chu-montpellier.fr](mailto:stagesbenevoles@chu-montpellier.fr)

- Prendre contact avec votre tuteur de stage

**ATTENTION**  
Convention non valide si signature par le tuteur de stage et non par le Directeur de l'IFMS

**Stage non autorisé**

**Le premier jour du stage, il est impératif de présenter au tuteur votre exemplaire de la convention CHRU signée par les 3 parties**

**Faute de présentation d'un exemplaire signé de la convention = ANNULLATION DU STAGE**